

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet de la consultation

**Valorisation hydraulique d'anciennes carrières sur le
bassin versant de la Tardoire**

**Étude de la dynamique d'infiltration au droit de l'étang de
Laudaudrie (16), optimisation de la gestion du site et étude
du potentiel des anciennes carrières voisines**

Pouvoir adjudicateur :

Établissement Public Territorial du Bassin de la Charente (EPTB Charente)
5 rue Chante-Caille – ZI des Charriers - 17100 SAINTES



La procédure de consultation utilisée est une procédure adaptée

Remise des offres

Date limite de réception : **Le 13 novembre 2026**
Heure limite de réception : **12h00**

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : MAITRISE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	6
ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
ARTICLE 7 : REMISE DES OFFRES	10
ARTICLE 8 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
ARTICLE 9 : NEGOCIATIONS	12
ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 11 : VOIES DE RECOURS	13

ARTICLE 1 : MAITRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente).



Créé en 1977 par 4 Départements (Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne), l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents a été reconnue EPTB en 2007. Elle s'est transformée en syndicat mixte ouvert en juillet 2017. L'EPTB Charente est désormais composé de 38 membres : 5 Départements, La Région Nouvelle-Aquitaine, 20 Communautés de communes et d'agglomération et de 12 syndicats de bassins.

Les Etablissements Publics territoriaux de Bassin sont des syndicats mixtes spécialisés définis au L.213-12 du Code l'environnement. Ils ont notamment la spécificité d'avoir un périmètre d'action hydrographique et de bénéficier d'une capacité d'action propre à cette échelle en ce qui concerne les études et l'animation territoriale.

L'EPTB Charente a pour but d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations. Il veille à la cohérence des projets et des démarches engagées sur son périmètre, dans les principes de solidarité de bassin.

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente est la structure porteuse du Plan d'adaptation au changement climatique du bassin du fleuve Charente (Charente 2050) notamment.

Les coordonnées sont les suivantes :

EPTB CHARENTE

5 rue Chante-Caille - ZI des Charriers - 17100 SAINTES

Tél. 05.46.74.00.02 - SIRET : 251 601 787 00012

Mail : eptb-charente@fleuve-charente.net

Site Internet : www.fleuve-charente.net

Plateforme de dématérialisation des marchés publics : <http://www.sudouest-marchespublics.com/>

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Marché de prestations intellectuelles

Marché de prestations intellectuelles qui a pour objet l'étude de la dynamique d'infiltration d'eau au niveau de l'étang de Landaudrie (16) et proposition des aménagements et modalités de gestion permettant d'optimiser les bénéfices du site au regard des différents enjeux (protection contre les crues, soutien d'étiage et préservation de la biodiversité).

Lieu du site : Le site de Landaudrie, situé sur la commune de Moulins-sur-Tardoire (16), correspond à une ancienne gravière exploitée localement entre 1973 et 1991 pour l'extraction du sable et des graviers alluvionnaires dans l'ancien lit de la Tardoire.

Les prestations de **la tranche ferme** sont réparties en plusieurs phases définies comme suit :

Phases	Désignation
1	Étude de la dynamique d'infiltration d'eau au droit de l'étang de Landaudrie (16)
2	Étude des possibilités d'optimisation de la gestion du site

Concernant les tranches optionnelles :

Tranche n°	Désignation
TRANCHE OPTIONNELLE 1	Phase 3 : Elaboration d'un avant-projet d'aménagement pour créer un second bassin de stockage et d'écrêtement des crues et définition des modalités de gestion du site.
TRANCHE OPTIONNELLE 2	Phase 4 : Etude de la dynamique d'infiltration au droit de site(s) voisin(s)
TRANCHE OPTIONNELLE 3	Phase 5 : Elaboration d'un avant-projet d'aménagement et définition des modalités de site(s) voisin(s)

Le contenu des missions est détaillé au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.2 Caractéristiques principales de la consultation

	Objet du contrat	Valorisation hydraulique d'anciennes carrières sur le bassin versant de la Tardoire Étude de la dynamique d'infiltration au droit de l'étang de Landaudrie (16), optimisation de la gestion du site et étude du potentiel des anciennes carrières voisines
	Acheteur	EPTB CHARENTE
	Type de contrat	Marché ordinaire de prestations intellectuelles
	Structure	Tranche ferme et tranches optionnelles
	Lieu d'exécution	Le site de Landaudrie, situé sur la commune de Moulins-sur-Tardoire (16)
	Délai	La durée prévisionnelle du marché est estimée à 20 mois à compter de la date de la notification du marché
	Pénalités de retard	Equivalent à 100 € par jour de retard
	Variation des prix	Selon formule de révision
	Nature des prix	Prix forfaitaires et unitaires

2.3 Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Tranche ferme

La durée prévisionnelle d'exécution de la tranche ferme est fixée à 12 mois à compter de la date de notification du marché.

Les phases 1 et 2 pourront être réalisées en parallèle. Le titulaire proposera dans son offre un planning prévisionnel détaillé permettant de respecter les objectifs et délais du marché.

La durée de 12 mois constitue le délai prévisionnel d'exécution de la tranche ferme. Le planning proposé par le titulaire devra préciser les délais nécessaires à la réalisation de chacune des phases et des principaux livrables.

Tranches optionnelles

Les tranches optionnelles pourront être affirmées dans un délai d'un an à compter de la réception de la tranche ferme, dans les conditions prévues à l'article 3 du présent CCAP.

Les durées prévisionnelles d'exécution des tranches optionnelles sont les suivantes :

- Tranche optionnelle n°1 – Phase 3 : 6 mois ;
- Tranche optionnelle n°2 – Phase 4 : 3 mois ;
- Tranche optionnelle n°3 – Phase 5 : 3 mois.

Les tranches optionnelles pourront être exécutées concomitamment lorsque leur affermissement et leur contenu le permettent.

Le titulaire proposera, dans son offre, un planning prévisionnel tenant compte de l'articulation des différentes phases.

Les durées mentionnées au présent article sont des durées prévisionnelles. Le titulaire pourra proposer une organisation différente, sous réserve qu'elle permette de répondre aux objectifs fixés dans le CCTP.

En cas de retard ou d'impossibilité d'exécuter les prestations dans les délais prévus pour des motifs non imputables au titulaire, les délais d'exécution pourront être prolongés dans les conditions prévues par le CCAG-PI et, le cas échéant, par modification du marché.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application aux dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1.

3.2. Structure de la consultation

La présente consultation ne fait l'objet d'un allotissement au sens de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique.

Les prestations demandées ne sont pas alloties car elles constituent un ensemble cohérent permettant de définir les caractéristiques de chacun des ouvrages et définir des scénarios d'aménagement. Les prestations donneront lieu à un marché unique. La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence au risque de rendre techniquement et économiquement difficile l'exécution des prestations.

3.3. Structure du marché

La présente consultation, passée selon la procédure adaptée feront l'objet d'un marché fractionné à tranches en application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique.

Les prestations de **la tranche ferme** sont réparties en plusieurs phases définies comme suit :

Phases	Désignation
1	Étude de la dynamique d'infiltration d'eau au droit de l'étang de Landaudrie (16)
2	Étude des possibilités d'optimisation de la gestion du site

Concernant les tranches optionnelles :

Tranche n°	Désignation
TRANCHE OPTIONNELLE 1	Phase 3 : Elaboration d'un avant-projet d'aménagement pour créer un second bassin de stockage et d'écêtement des crues et définition des modalités de gestion du site.

Tranche n°	Désignation
TRANCHE OPTIONNELLE 2	Phase 4 : Etude de la dynamique d'infiltration au droit de site(s) voisin(s)
TRANCHE OPTIONNELLE 3	Phase 5 : Elaboration d'un avant-projet d'aménagement et définition des modalités de site(s) voisin(s)

Chacune des tranches optionnelles pourra être affermée indépendamment des autres.

L'affermissement d'une tranche optionnelle sera notifié au titulaire par ordre de service. Cet ordre de service précisera la tranche concernée ainsi que la date de commencement d'exécution des prestations.

Les tranches optionnelles pourront être affermées dans un délai d'un an à compter de la réception de la tranche ferme.

En cas de prolongation du délai d'exécution ou de retard dans l'exécution de la tranche ferme pour un motif non imputable au titulaire, le délai d'affermissement des tranches optionnelles sera prolongé d'une durée équivalente.

Il n'est prévu aucune indemnité d'attente ou de dédit au bénéfice du titulaire en cas de non-affermissement d'une ou plusieurs tranches optionnelles.

3.4. Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles

3.4.1 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.4.2 Prestations supplémentaires éventuelles (options)

Aucune prestation supplémentaire n'est demandée.

3.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.6. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement d'opérateurs économiques. Ils peuvent également sous-traiter une partie des prestations.

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

4.1. Candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques (Articles R.2142-19 à R.2142-25 du Code de la Commande publique)

4.1.1 Forme du groupement

En application de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

La forme juridique du groupement n'est pas imposée. Cependant, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

4.1.2 Conditions – Modalités

- La forme du groupement doit être indiquée dans la lettre de candidature ou le formulaire DC 1 ou le DUME.
- Le nom du mandataire sera mentionné dans l'acte d'engagement.
- L'annexe de répartition financière sera complétée.

4.2. Déclaration de sous-traitance

Les opérateurs économiques ont la faculté de recourir, dans les conditions prévues aux articles L2193-1 à l'article L2193-3, R2193-1 à R2193-4 du code de la commande publique, à un (des) sous-traitant(s).

Si la demande de sous-traitance est formulée au moment du dépôt de l'offre, l'opérateur économique fournit au Pouvoir Adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance (y compris la répartition pour chaque élément constitutif du prix et chaque service)

Pour justifier que le(s) sous-traitant(s) présenté(s) justifient de capacités professionnelles et financières appropriées, et ne tombe(nt) pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics, l'opérateur économique produira, pour chaque sous-traitant déclaré, les mêmes renseignements et documents que ceux qu'il produit pour lui-même.

Pour la présentation d'un sous-traitant lors de l'exécution du marché, il est nécessaire de remplir une déclaration de sous-traitance. Pour cela vous pouvez télécharger le formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (Attri) et ses annexes éventuelles,
- Le cahier des clauses administratives particulières et ses annexes,
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes,
- Le bordereau des prix forfaitaires et unitaires et le détail quantitatif et estimatif des prestations,
- Le détail du prix global et forfaitaire et le temps passé fourni par le candidat,
- Les imprimés DC1, DC2.

Langue

Les pièces et documents produits par les opérateurs économiques candidats à l'attribution du marché seront rédigés en langue française.

Modification du dossier de consultation des entreprises

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au présent Dossier de Consultation des Entreprises. Ces modifications seront communiquées aux candidats au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans qu'aucune réclamation à ce sujet ne puisse être élevée.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes : Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R. 2142-4, R.2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande publique.

Un dossier « candidature »

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Une lettre de candidature comprenant, en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants, ou formulaire DC1
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Un dossier « offre »

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes : à signer et à accepter sans modification,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes : à signer et à accepter sans modification,
- Le bordereau des prix forfaitaires et unitaires et détail quantitatif et estimatif des prestations,
- Le détail du prix global et forfaitaire et du temps passé fourni par le candidat,
- Un mémoire technique qui comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur, et notamment :
 - ✓ une note méthodologique indiquant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise et le descriptif de chaque mission.
 - ✓ un planning d'intervention détaillé, permettant de visualiser les délais sur lesquels le candidat s'engage,
 - ✓ une note présentant l'identité de l'équipe qui sera chargée de la prestation : son organisation (répartition des tâches de chacun), ses effectifs, ses compétences, ses moyens humains,

L'absence d'un mémoire justificatif entraînera d'office l'élimination de l'offre.

Les éléments du mémoire technique correspondant aux engagements du candidat et expressément repris dans l'acte d'engagement ou ses annexes ont valeur contractuelle.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance que le maître d'ouvrage attache au contenu du mémoire justificatif, à sa clarté et à sa précision. La présentation d'un mémoire imprécis voire lacunaire sera sanctionnée au niveau de la notation lors de l'analyse des offres.

En outre, les informations rapportées devront être classifiées et en corrélation avec les prestations objet de la présente consultation et expliquer les méthodologies : tout mémoire justificatif trop généraliste et/ou « fourre-tout » sera également sanctionné lors de l'analyse.

ARTICLE 7 : REMISE DES OFFRES

7.1 - Mode de transmission par voie électronique

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les réponses électroniques sont obligatoires :

La transmission des dossiers par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur : <http://www.sudouest-marchespublics.com/>

Pour plus de renseignements sur la dématérialisation : voir feuille de route : https://www.marches-publics.info/kiosque/TOUT_DEMAT_Enterprises.pdf

Précisions aux conditions de transmission

Pour pouvoir faire une offre électronique, le candidat doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plate-forme de dématérialisation www.marches-publics.info.

Afin de répondre électroniquement à la consultation, le candidat devra préalablement :

- ⇒ S'inscrire sur la plate-forme
- ⇒ Disposer d'un certificat électronique valide (prévoir un délai de 10 à 15 jours pour les entreprises qui n'en possèdent pas).

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

Pour plus de renseignements, ils pourront se reporter utilement aux conditions générales d'utilisation de la plateforme :

<http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

7.2 - Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission de plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 8 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Critères de jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Valeur technique	60,00
- <u>la méthodologie que le candidat compte mettre en œuvre pour l'exécution de la mission</u> (compréhension du besoin, méthode envisagée pour la conduite de la prestation, propositions techniques, organisation des tâches, calendrier prévisionnel, la performance environnementale de l'offre ...)	40,00
- <u>l'adéquation de la composition de l'équipe prévue pour l'exécution des prestations</u> (effectif mis à disposition pour l'exécution de la mission, niveau de qualification et d'expérience des intervenants affectés à l'exécution des prestations, organisation de l'équipe-projet, présentation du rôle envisagé pour chaque intervenant...)	15,00
- <u>planning et organisation des interventions pour effectuer l'ensemble des opérations du marché</u> (analyse du nombre de jours d'intervention affectés et de leur répartition, tels qu'indiqués dans l'échéancier dans l'acte d'engagement et dans la décomposition des temps passés à faire figurer dans le mémoire technique)	5,00
2 - Prix des prestations <u>La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère prix des prestations est la suivante :</u> Les offres seront analysées en appliquant la formule : $40 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre analysée})$ Le critère prix est apprécié sur la base du montant total de l'offre correspondant à la tranche ferme et aux tranches optionnelles, telles que renseignées dans le BPU. Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues). Montant de l'offre analysée = correspond au prix de l'offre à évaluer.	40,00

La personne publique se réserve le droit de se faire communiquer des précisions supplémentaires sur les prix qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

8.3 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. L'offre est rejetée en l'absence de justifications suffisantes après demande adressée par l'acheteur.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation ou négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande de négociation.

8.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

8.5 - Cas d'erreur dans les offres

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'Acte d'Engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération et qui sera notifié au titulaire.

ARTICLE 9 : NEGOCIATIONS

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats dont les offres ont été classées, selon les modalités qu'il déterminera. L'acheteur pourra toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite sur le profil acheteur de la collectivité <http://www.sudouest-marchespublics.com/>

L'ensemble des échanges en cours de consultation (demande de précisions...) se fera via la plateforme de dématérialisation. Il appartient à chaque candidat d'indiquer une adresse courriel valide et opérationnelle pour permettre ces échanges.

Une réponse sera alors adressée, par voie électronique, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, à tous les candidats identifiés ayant retiré le dossier.

ARTICLE 11 : VOIES DE RECOURS

Pour tout renseignement et instruction des procédures de recours, le Tribunal compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de Poitiers

Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541

86020 POITIERS CEDEX

Téléphone : 05 49 60 79 19

Télécopie : 05 49 60 68 09

Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.